



Association des Parents d'élèves de Charentilly  
33 Rue des Mailleries, 37390 Charentilly  
Tél Garderie : 09 51 02 33 36/ 07 82 63 40 13  
Tél Ecole : 02 47 56 70 48  
Mail : [ape.charentilly@live.fr](mailto:ape.charentilly@live.fr)  
Facebook : APEC CHARENTILLY

## **REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2020-2021**

### **Les Animateurs :**

Mme FRANCOIS Camille : salariée de l'association  
Mme ROUSSEAU Jennifer : salariée de l'association

Brigitte, Jessica et Patricia : ATSEM de l'école qui interviennent par roulement à la garderie

### **Les Horaires :**

La garderie périscolaire se tient dans l'enceinte de l'école, les horaires sont les suivantes :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7H00 à 8H30	7H00 à 8H30	7H00 à 8H30	7H00 à 8H30
16H15 à 18H45	16H15 à 18H45	16H15 à 18H45	16H15 à 18H45

**L'APEC, gestionnaire et responsable de la garderie périscolaire de Charentilly, s'octroie le droit d'aménager les horaires précités en fonction des inscriptions des enfants.**

### **L'Accueil :**

#### **LE MATIN :**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents doivent accompagner leurs enfants dans l'enceinte de la garderie et s'assurer de la présence d'un animateur.

#### **LE SOIR :**

Les animateurs prendront les enfants dans le hall/ou sous le préau et les conduiront à la garderie excepté pour les maternelles qui seront pris en charge dans la classe.

#### **LE GOUTER :**

- **Chaque enfant devra apporter son goûter dans un sac ou boîte à son nom.**
- **Chaque goûter ne devra en AUCUN CAS être échangé entre les enfants (risque de choc allergique)**
- **Pour les parents ayant pas prévu de mettre leur enfant à la garderie, un goûter « d'urgence » est disponible. Merci d'en rapporter un dès le lendemain.**

## Les Inscriptions :

- Les inscriptions à la garderie pourront se faire à tout moment de l'année.  
Toutefois, afin de garantir la sécurité des élèves de l'école de Charentilly, ceux-ci sont automatiquement considérés comme inscrits à la garderie pour permettre leur accueil, en cas d'absence d'adulte chargé de la garde.  
(Merci de nous informer en cas de non accord de prise en charge, excepté pour les enfants de moins de 6 ans (cf loi)).
- Le temps de garderie est effectif dès la prise en charge de l'enfant par l'animatrice à la sortie de sa classe à 16H15. L'enfant est alors sous sa responsabilité.
- Si l'enfant est récupéré par une autre personne que les parents et que celle-ci n'est pas mentionnée sur la fiche d'inscription, merci de prévenir nos animatrices. Une attestation sur l'honneur vous sera demandée en précisant le nom et prénom de cette personne (ainsi que la présentation de sa carte d'identité lors de sa venue à la garderie).
- Vous pouvez communiquer ce document en le déposant à la garderie en mentionnant :  
« Je soussigné ..... parent de l'enfant.... autorise MR/MME.... à venir chercher mon enfant à la garderie périscolaire ce jour. »
- Veuillez à enregistrer le numéro de téléphone de la garderie et celui de l'école dans vos contacts téléphoniques dès le début de l'année scolaire.
- Une attestation d'assurance sur les risques scolaire et extra scolaire sera à fournir avec la fiche d'inscription.

## Les Tarifs :

- 1 € la demi-heure. (1,05 € à voter lors de l'AG du mois de septembre pour application début octobre)
- Chaque demi-heure entamée est due.
- Une cotisation d'adhésion de **14 euros par famille** est due dès la première présence de l'enfant et vous sera facturée sur le 1er mois de garde.
- La présence par enfant, inférieure à 1 heure par mois, sera facturée 1 heure.
- Les heures de garde seront enregistrées chaque jour, et paraphées par les parents sur un registre tenu par une de nos animatrices.
- Le paiement des sommes dues sera mensuel, dès réception de la facture établie en début de mois suivant, uniquement par chèque ou virement.

**EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT SANS EN AVOIR INFORME UN DES MEMBRES DU BUREAU OU UN ANIMATEUR AVANT L'ECHEANCE, UNE MAJORATION DE 10 EUROS POURRA ÊTRE APPLIQUEE, AFIN DE COUVRIR LES DIFFERENTS FRAIS OCCASIONNÉS. N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTES.**

Toute réclamation ou demande spécifique devra être formulée par écrit. (courrier ou courriel)

### Pour paiement par virement :

RIB : 19406 37023 67187225911 72

IBAN : FR76 1940 6370 2367 1872 2591 172

BIC : AGRIFRPP894

### Pour paiement par chèque :

ORDRE : APEC section garderie

## **Les Règles de vie :**

Les enfants doivent être respectueux des personnes qui les encadrent, du matériel mis à disposition et de leurs camarades. En cas de non respect des règles de vie et de comportements inadaptés au sein de l'accueil périscolaire, les parents en seront informés et des sanctions pourront être prises par les animatrices.

Chaque incident, irrespect et dégradation volontaire du matériel sera consigné par écrit et les parents des enfants concernés seront informés afin qu'ils rappellent à leur(s) enfant(s) les règles de vie, le respect et la politesse.

En cas de récidive et après convocation des parents, des mesures d'exclusion ( temporaires ou définitives) pourront être prises par les membres du bureau lors d'un conseil extraordinaire.

EN CAS DE DEGRADATION DE MATERIEL OU D'INCIDENT, LA RESPONSABILITE DES PARENTS SERA ENGAGEE.

## **Accidents :**

Il est nécessaire que l'enfant ait une assurance personnelle de responsabilité civile couvrant les dommages qu'il est susceptible de causer à un tiers pendant les activités extra-scolaires.

L'APEC s'engage de son côté à souscrire une assurance pour les risques incombant au fonctionnement de la garderie périscolaire.

Nos animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments à vos enfants (excepté dans le cadre d'un PAI).

## **Absences :**

Dans le cas d'une maladie contagieuse, la famille doit fournir un certificat médical de reprise ( ce document est réclamé par l'école, il suffit de faire suivre ce certificat à la garderie).

Si un enfant est malade ou fiévreux, les parents seront immédiatement contactés afin de prendre en charge leur enfant.

## **Retards :**

Pour le bien être de votre enfant (angoisse de l'attente), le respect du temps de travail de nos animateurs, ainsi que pour des questions de sécurité et d'assurance, les retards fréquents et longs ne sont pas tolérés.

Au-delà des créneaux horaires précisés dans le règlement et sans nouvelles de votre part , l'équipe d'animation contactera la gendarmerie.

Une amende de 10 euros par ¼ d'heure sera facturée pour tout retard. Afin de pallier aux heures supplémentaires de nos employés.

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'établir une relation de confiance entre les parents, les enfants et l'équipe d'animation.